



# ATTESTATION DE CANDIDATURE ANTERIEURE EN SANTE

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir numériquement ce document,  
vous pouvez l'imprimer le remplir à la main

Dans le cadre prévu par le décret du 4 novembre 2019, pour accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie (MMOP), vous devez déposer un dossier de candidature conformément à l'arrêté du 13 décembre 2019.

**Article 1 :** « Conformément au II de l'article R. 631-1-5, les titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validé dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre et qui permet d'exercer dans le pays de délivrance, ainsi que les personnes ayant accompli tout ou partie des études qui y conduisent peuvent présenter **deux fois leur candidature** pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. »

La présente attestation doit être jointe, correctement remplie et signée.

Je soussigné(e) Nom :

Prénom :

Né(e) le

Filière demandée :

Atteste sur l'honneur :

Ne m'être jamais inscrit(e) en PACES (1), PCEM1(2), ou PCEP1 (3), ni avoir candidaté via l'arrêté du 13/12/19 jusqu'à ce jour dans une université française.

M'être déjà inscrit(e) en formation de santé ou avoir candidaté via l'arrêté du 13/12/19 comme suit :

	Une première fois		Une deuxième fois		Une troisième fois	
	Année Univ	Ville	Année Univ	Ville	Année Univ	Ville
PACES (1)						
PASS (4)						
LAS 1 (4)						
LAS 2						
Arrêté du 13/12/19						

**J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.**

Fait à

Signature obligatoire

Le

(1) Première année commune aux études de santé / PACES

(2) Première année du premier cycle des études de médecine / PCEM1

(3) Première année du premier cycle des études de pharmacie / PCEP1

(4) PASS : parcours d'accès spécifique santé / LAS : parcours de Licence « accès santé »